

Gouvernement du Québec

Décret 1627-2024, 13 novembre 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Patrick Beauchesne comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Plan Nord

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Beauchesne a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Plan Nord par le décret numéro 1135-2019 du 13 novembre 2019, que son mandat viendra à échéance le 17 novembre 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de monsieur Patrick Beauchesne comme président-directeur général de la Société du Plan Nord;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE monsieur Patrick Beauchesne soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Plan Nord pour un mandat de deux ans à compter du 18 novembre 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de monsieur Patrick Beauchesne comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Plan Nord

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur La Société du Plan Nord (chapitre S-16.011).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Patrick Beauchesne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Plan Nord, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Beauchesne est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Beauchesne exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

Monsieur Beauchesne, administrateur d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 novembre 2024 pour se terminer le 17 novembre 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Beauchesne reçoit un traitement annuel de 253 942 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Beauchesne comme sous-ministre du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et président-directeur général de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Beauchesne consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Beauchesne demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou soit nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Beauchesne qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement qu'il avait comme président-directeur général de la Société.

5.2 Retour

Monsieur Beauchesne peut demander que ses fonctions de membre du Conseil d'administration et président-directeur général de la Société prennent fin avant l'échéance du 17 novembre 2026, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Beauchesne se termine le 17 novembre 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Beauchesne à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

84471

